

Objet : Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé

Vu la délibération N°2012-03-02 du Bureau Syndical du 9 mars 2012,

Le SMBP a réalisé, dans le cadre du programme AGIR de la Région PACA, un bilan des productions et consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre. Cette étude a permis de préfigurer un plan d'actions sur les thèmes de l'énergie et du changement climatique. Par ailleurs, des communes des Hautes-Alpes ont été labellisées "Communes Lauréates AGIR pour l'Energie" par la Région PACA. A ce titre, elles pourraient bénéficier de financements pour embaucher un économiste de flux. Cependant leur taille et leurs moyens ne leur permettent pas de créer ce poste. Aussi, la commune de Veynes a-t-elle sollicité le SMBP pour porter ce poste et le mettre à disposition des communes intéressées.

Le Conseiller en Energie Partagé (C.E.P.), ou *Economiste de flux*, participe à la gestion des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments et équipements des collectivités (*bâtiments publics, services administratifs, établissements scolaires, salles et terrains de sports, piscines...*). Il a une mission à la fois technique sur le patrimoine et pédagogique en direction des gestionnaires et des usagers.

Pour permettre d'insuffler une dynamique suffisante à la création et surtout à la pérennisation de service, les membres du Bureau Syndical ont validé un territoire d'expérimentation comprenant les communes membres du SMBP, étendu aux communes des Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch.

Dans le cadre de la création de ce poste de CEP, le SDED sera, au travers d'une convention cadre, un partenaire privilégié du SMBP. Ce partenariat porte sur les modalités de mise en œuvre et la coordination du travail du CEP de façon à mutualiser ces compétences sur l'ensemble du territoire (Drôme+Hautes-Alpes). Fort de son expérience, le SDED accompagnera techniquement le CEP et lui fera bénéficier d'une formation spécifique liée à ses missions. Il assurera un suivi technique objectif et lui apportera des outils et méthodes complémentaires dans sa mission auprès des collectivités.

Afin de créer ce poste, et suite à l'approbation du Bureau Syndical, une première demande de financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été déposée, l'ADEME PACA ne finançant plus ce type de poste.

Le partenariat de la Région Rhône-Alpes sera également sollicité au titre des actions de préfiguration du Pnr.

- Coût estimatif de cette mission, la première année (en € TTC) :

CHARGES - Montants (en €)		PRODUITS - Montants (en €)	
Salaires et charges	32 210,00 €	Rémunération du service	6 000,00 €
Salaires	31 700,00 €	Prestations de services aux communes et collectivités publiques	6 000,00 €
Assurances	510,00 €		
Frais spécifiques	13 190,00 €	Subventions d'exploitation	27 240,00 €
Matériel informatique et logiciels	2 500,00 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 240,00 €
Location de matériel	1 300,00 €	Autofinancement	12 160,00 €
Outils d'information et de communication	1 500,00 €	Syndicat Mixte des Baronnies Provençales, Région Rhône-Alpes	12 160,00 €
Formations	900,00 €		
Reproduction-Affranchissement	2 000,00 €		
Documentation	700,00 €		
Missions et réception	500,00 €		
Véhicule (location+assurance)	790,00 €		
Frais de déplacements	3 000,00 €		
TOTAL	45 400,00 €	TOTAL	45 400,00 €

- Budget prévisionnel pluriannuel (en € TTC) :

Dépenses		Recettes	
Année 1 - 2012			
Salaires et charges	32 210 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 240 €
Frais spécifiques	13 190 €	Prestations de services aux communes et collectivités publiques	6 000 €
		Région Rhône-Alpes / Syndicat Mixte des Baronnies Provençales	12 160 €
Sous-total	45 400 €	Sous-total	45 400 €
Année 2 - 2013			
Salaires et charges	33 176 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 351 €
Frais spécifiques	11 526 €	Prestations de services aux communes et collectivités publiques	10 000 €
		Région Rhône-Alpes / Syndicat Mixte des Baronnies Provençales	12 351 €
Sous-total	44 702 €	Sous-total	44 702 €
Année 3 - 2014			
Salaires et charges	34 172 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 417 €
Frais spécifiques	11 871 €	Prestations de services aux communes et collectivités publiques	14 000 €
		Région Rhône-Alpes / Syndicat Mixte des Baronnies Provençales	13 626 €
Sous-total	46 043 €	Sous-total	46 043 €
Année 4 - 2015			
Salaires et charges	35 197 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 227 €
Frais spécifiques	12 228 €	Prestations de services aux communes et collectivités publiques	18 000 €
		Région Rhône-Alpes / Syndicat Mixte des Baronnies Provençales	15 197 €
Sous-total	47 424 €	Sous-total	47 424 €
TOTAL	183 569 €	TOTAL	183 569 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.
- **Décide** : de créer un poste de "Conseiller en Energie Partagé", de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :
 - ◆ Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée à la fois technique sur le patrimoine et pédagogique en direction des gestionnaires et des usagers.
 - ◆ Interpeller et démarcher les potentiels usagers du service (*collectivités publiques*), pour les inciter à intégrer la démarche (*communication papier, internet, intervention en réunions, etc.*).
 - ◆ Comptabiliser et suivre régulièrement les consommations d'eau et d'énergie des bâtiments, des réseaux et équipements des collectivités.
 - ◆ Réaliser un bilan énergétique et analyser les consommations énergétiques.
 - ◆ Assurer un travail de conseil objectif à travers des préconisations de gestion et de maintenance.
 - ◆ Pérenniser la démarche et accompagner les collectivités dans leur politique de sobriété et d'efficacité énergétique.
 - ◆ Planifier et programmer, avec les collectivités volontaires, des actions de maîtrise de l'énergie.
 - ◆ Mettre en œuvre la sobriété et l'efficacité énergétique dans les programmes de rénovation et de constructions neuves.
 - ◆ Conduire des opérations d'information et de sensibilisation en direction des utilisateurs et de la population.
 - ◆ Engager une réflexion collective sur la maîtrise de l'énergie au sens large.
 - ◆ Suivre administrativement et budgétairement la mission.

Et ce à compter du 1^{er} juin 2012.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

- **Décide** : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés (ou Ingénieurs Territoriaux le cas échéant).
- **Charge** : l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Dit** : que la dépense afférente sera inscrite au budget.
- **Habilite** : le Président à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD